

COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS

VENTE PUBLIQUE DE BOIS

par soumissions à l'exercice 2026

Le 16 septembre 2026 à 16h30

En la salle de la Glycine, rue Albert Raty 83 à 5550 Vresse-sur-Semois

36 lots – 12.049m³ de résineux

Receveur régional : Madame Caroline Alaïme

Rue Albert Raty 112

5550 Vresse-sur-Semois

Tél. : 061/46.58.34

Fax. : 061/50.15.47

Belfius BE63 0910 0054

Le cahier général des charges du 27 mai 2009, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 peut être consulté aux bureaux du cantonnement et de l'Administration communale ou sur le site internet : environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf

Les lots invendus ou retirés seront remis en vente uniquement par soumissions

Le 30 septembre à 11h00 dans les bureaux de l'Administration communale

Rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.

Visite des lots : à convenir avec le titulaire du triage.

Administration communale de Vresse-sur-Semois

112 rue Albert Raty

5550 Vresse-sur-Semois

DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA VENTE

A la requête du Collège communal,

A la diligence du Receveur régional, 112 rue Albert Raty à 5550 Vresse-sur-Semois et du Chef de cantonnement la Nature et des Forêts, 4 rue du Centre à 5555 Bièvre (061/51.30.89),

Sous la présidence des Autorités communales, il sera procédé, aux endroits, jours et heures mentionnés ci-avant, à la vente publique des coupes désignées au présent catalogue, conformément aux dispositions du **Code forestier** (Décret du 15 juillet 2008) et aux conditions du **cahier général des charges** et des présentes clauses particulières, dont les amateurs peuvent prendre connaissance dans les bureaux de l'Administration communale, ainsi que dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Bièvre.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

1. Frais et T.V.A

Outre le prix d'adjudication, il doit être payé :

- par tous les adjudicataires : 3 % du prix principal à titre de frais ;
- le cas échéant, par les assujettis à la TVA, tenus à une déclaration mensuelle ou trimestrielle : 6 % du prix principal majoré des frais.

2. Soumissions et déroulement de la vente

- Les soumissions sont à adresser sous pli recommandé au Président de la vente, à qui elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, ou lui être remises en mains propres au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.
- En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portant la mention « M. le Président de la vente » suivie de l'adresse de l'Administration communale de Vresse-sur-Semois, l'enveloppe intérieure portera la mention « Soumission pour la vente de bois du 16 septembre 2026 à Vresse-sur-Semois pour le lot n° ... ».
- Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
- Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (**montant total + 20 %**), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle.
- La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, y compris les frais et la TVA.
- La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
- Il sera procédé à la lecture des soumissions.
- En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.
- En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.
- Le paiement par moyen électronique n'est pas disponible lors de cette vente.

3. Objet de la vente

Sauf mention contraire dans les conditions reprises au bas des lots, le cubage est réalisé sur base d'une mesure de circonférence à 1,5 m de hauteur prise au mètre-ruban.

4. Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

- Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fera selon les modalités suivantes :
 - prix principal $\leq$ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
 - prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.
- Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :
 - 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
 - 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
 - 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

5. Etat des lieux (art. 29 du CGC)

Un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué, et de l'agent des forêts responsable du triage.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange, et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

6. Franchissement des cours d'eau (art. 29 du CGC)

Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour franchissement des cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

7. Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

8. Délais d'exploitation (art. 31§1 du CGC)

Sauf indication contraire au catalogue les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31/03/2028**.

9. Prorogations des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Conformément à l'art. 31 § 2 du Cahier général des charges, la demande de prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange), précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département de la Nature et des Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le Directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

10. Indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 6 des clauses particulières du présent catalogue.

Elle est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint au moment de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé.

Son **paiement** sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

11. Conditions d'exploitation (art. 35 à 42 du CGC)

- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

12. Débardage et stockage temporaire

- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
- Dans le cas où un débardage ou un entreposage est prévu sur le domaine public routier régional, y compris ses dépendances, l'adjudicataire doit impérativement obtenir l'autorisation du District routier compétent afin d'établir un état des lieux avant exploitation (District de Gedinne, rue de la Station 67 à 5575 Gedinne, tél : 061/58.09.80, fax : 061/58.09.99).
- Le parterre des coupes (y compris les lieux de dépôts en forêt) ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant.

13. Itinéraires balisés

- Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

14. Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

- Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue à partir de l'avant-veille des battues après le coucher du soleil et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

15. Certification PEFC et FSC

- La forêt communale de Vresse-sur-Semois est certifiée PEFC (n° adhérent PEFC/07/21-1/1-83) et FSC (IMO-FM/COC-227267). Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1: Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par **soumissions**.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par **soumissions** en une séance publique qui aura lieu le 30 septembre 2026 à 11h00, à l'administration communale de Vresse-sur-Semois, rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois (061/500.306).

Article 2 : Gestion des bois scolytés

Dans le cadre de la lutte contre les scolytes de l'épicéa, du 1er mars à 15 octobre, les bois scolytés dans le lot adjugé doivent être sortis de la forêt dans les 15 jours de la notification transmise par le cantonnement, ou écorcés. A l'issue de cette période, les bois non écorcés encore présents sur la coupe ou en forêt seront écorcés par le vendeur et une indemnité de 30 euros par m³ de bois traité sera due par l'adjudicataire. Par écorçage, il faut entendre l'enlèvement de l'écorce sur une surface minimale de 80 % de la grume et aucune bande d'écorce de plus de 10 cm de largeur et 3 dm² de surface ne peut rester adhérente au bois

Article 3 : Gestion des branches

Les branches seront éliminées des lignes de tir et des chemins au fur et à mesure de l'exploitation. Elles seront déposées à plus de 4 mètres des chemins et 6m des sources et cours d'eau.

Article 4 : Protection des travailleurs forestiers

Dans le cadre de la certification forestière, les adjudicataires s'engagent au respect des bonnes pratiques dans le cadre de leurs exploitations, en ce compris l'information au public, le port des EPI et les conditions d'abattage (Règlement ILO de protection des travailleurs forestiers).

Le Directeur général,
Sylvain BOSSART

Le Bourgmestre,
Arnaud ALLARD

SOUSSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois duà VRESSE-SUR-SEMOIS

Je soussigné,

(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),

- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),

En payant au comptant je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de **garantie** selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

(*) : Biffer la mention inutile

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE¹ (Modèle A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres) EUROS, couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra leà

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le(date de la vente + 4 mois).

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le(date de la vente + 4 mois).

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques) ².

Fait à, le

(signature)
L'organisme de cautionnement

En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir selon le cas).

¹ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

² En fonction de la banque

**ANNEXE A LA PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE ³ (Modèle A).**

Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

Je soussigné,, Receveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de EUR, délivrée par (organisme de cautionnement) afin de garantir l'offre de lors de la vente de bois du à au profit de la commune de Vresse

1. n'a pas été utilisée (*)

2. a été utilisée (*)

à concurrence d'un montant total offert de€, soit en toutes lettres EUROS (frais et TVA compris)

Fait à, le

(*) Biffer les mentions inutiles

Signature(s)

Le Receveur

³ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

**PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE ⁴ (Modèle B)**

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
..... (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire)
....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente
des coupes qui se tiendra le à (à compléter par le Président de la vente).

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation..

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) ⁵

Fait à, le

(signature)

L'organisme de cautionnement

⁴ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁵ En fonction de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur régional
de Vresse-sur-Semois

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....

(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de..... (nom et prénom de l'adjudicataire), domicilié à.....

à concurrence d'un montant total et maximum de (1).....€, soit (en toutes lettres) EUROS,

en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n°.....) dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du à pour le prix de EUROS (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

..... €	le.....	au plus tard
..... €	le.....	
..... €	le.....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de(2) EUROS sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.

(2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €.

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le du mois de à heures,
le soussigné (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de (nom et grade),
et en présence dené à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur, porteur d'une procuration (1)
.....avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments n°de la forêt
de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de.....
et composant le lot n°..... de la vente du
adjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à, qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

Acheteur ou son représentant
(signature)

Responsable du triage
(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile

**MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES
EXPLOITATION**

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné,

- administrateur-délégué de l'entreprise¹,
- gérant de l'entreprise¹,
- entrepreneur indépendant ¹,

enregistré(e) sous le numéro de TVA,

déclare que, me représente valablement pour
l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la période
s'étalant du au

Fait à, le

Signature :

Cachet de l'entreprise,



¹ Biffer les mentions inutiles

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe : m ³ Volume restant sur pied : m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite : ☐ une première prorogation ☐ une seconde prorogation ☐ du délai d'abattage ☐ du délai de vidange Pour une durée de : ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres	

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	€
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	=
		€
Vidange	Rappel surface non vidangée (**) :	ha
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	=
		€
Total		=
		€

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

↓

o **Transmis au Directeur**Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

↓

o **Décision du Directeur**La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

→

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie , 0470 61 18 84

11,0225 Ha; 951 bois; cube moyen : 230 dm³; circ moyenne : 54 cm; 219 m³ grumes

Comp/Pa : 203/13, 204/13, 204/14, 204/31, 207/12, 207/31

Lieu(x) - dit(s)

LES BOULETTES, LES HAUTS MARTAYS, LES DEUX EAUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE HYBRIDE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	41		13		-		-	
35	11,0	123	7,954 m ³	25	1,875 m ³	-	-	-	-
45	14,5	181		30		9		-	
55	17,5	150	51 m ³	21	8,361 m ³	31	7,967 m ³	-	-
65	20,5	76	23 m ³	15	4,785 m ³	59	18 m ³	-	-
75	24,0	36		6		65		-	
85	27,0	13	23 m ³	6	6,420 m ³	27	44 m ³	-	-
95	30,0	4		4		8		-	
105	33,5	-		1		3		-	
115	36,5	3	6,914 m ³	-	4,472 m ³	-	9,394 m ³	-	-
125	40,0	-	-	1	1,549 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		627	112 m ³	122	27 m ³	202	79 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/1 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 207/12:2026/586, 203/13:2026/564, 204/31:2026/574, 204/13:2026/575, 207/12:2026/587, 203/13:2026/563, 204/13:2026/579, 204/31:2026/573, 204/14:2026/576, 207/31:2026/588, 204/14:2026/577

Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage au défilement.

Première éclaircie (fiche 573 et 574).

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie, , 0470 61 18 84

5,2642 Ha; 163 bois; cube moyen : 1439 dm³; circ moyenne : 116 cm; 235 m3 grumes

Comp/Pa : 207/11

Lieu(x) - dit(s)

LES DEUX EAUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		BORDURE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	3	0,957 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		2		-		-	
85	27,0	6	4,032 m ³	3	2,811 m ³	-	-	-	-
95	30,0	14		7		-		-	
105	33,5	16		25		-		-	
115	36,5	8	37 m ³	12	50 m ³	-	-	-	-
125	40,0	12		16		-		-	
135	43,0	2		10		-		-	
145	46,0	2	25 m ³	12	76 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		5		-		-	
165	52,5	-		3		1		-	
175	55,5	-	-	1	27 m ³	-	2,421 m ³	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	-	4,061 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	-	1	5,318 m ³	-	-
Totaux Gr.		61	66 m ³	100	161 m ³	2	7,739 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/2 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 207/11:2026/590, 207/11:2026/591, 207/11:2026/589

Remarques éventuelles pour le lot 2

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage au défilement.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des zones définies par le service forestier (anciens passages de machine).

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie, , 0470 61 18 84

15,3649 Ha; 582 bois; cube moyen : 1464 dm³; circ moyenne : 104 cm; 852 m³ grumes

Comp/Pa : 251/11, 251/12, 251/21, 251/32, 251/51, 252/11, 252/12, 252/21, 252/22, 252/31, 252/51

Lieu(x) - dit(s)

RUDULSEAU ORCHIMONT 1, RUDULSEAU ORCHIMONT 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		GRANDIS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		1		-		-	
35	11,0	56	3,307 m ³	16	1,017 m ³	-	-	-	-
45	14,5	59		8		-		-	
55	17,5	40	15 m ³	-	0,992 m ³	-	-	-	-
65	20,5	13	3,874 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		-		-	
85	27,0	31	26 m ³	5	3,147 m ³	-	-	-	-
95	30,0	26		2		-		-	
105	33,5	36		8		-		-	
115	36,5	29	98 m ³	3	15 m ³	-	-	-	-
125	40,0	11		14		-		-	
135	43,0	10		18		1		-	
145	46,0	11	61 m ³	13	90 m ³	-	1,938 m ³	1	2,422 m ³
155	49,5	6		16		-		2	
165	52,5	1		14		-		4	
175	55,5	-	18 m ³	14	137 m ³	-	-	1	22 m ³
185	59,0	-		5		-		1	
195	62,0	1	4,367 m ³	2	30 m ³	-	-	1	8,746 m ³
205	65,0	-		7		2		3	
215	68,5	-		6		-		3	
225	71,5	1		3		-		1	
235	75,0	-		2		-		1	
245	78,0	-	6,345 m ³	1	107 m ³	-	9,566 m ³	1	52 m ³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		3		-		-	
275	87,5	-	-	1	35 m ³	-	-	-	7,916 m ³
Totaux Gr.		351	236 m ³	162	419 m ³	3	12 m ³	20	93 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/3 Tri 006

LOT 3		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	3,177 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	9	48 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	3	36 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	7,222 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	94 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/3 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 251/12:2026/592, 252/31:2026/605, 251/11:2026/594, 252/11:2026/601, 251/51:2026/598, 252/12:2026/600, 251/12:2026/595, 251/21:2026/597, 252/12:2026/599, 252/11:2026/602, 252/22:2026/604, 252/51:2026/606, 251/32:2026/593, 251/21:2026/596, 252/21:2026/603

Remarques éventuelles pour le lot 3

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage au défilement.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

921/2026/3538/1/4 Tri 006

LOT 4		DOUGLAS		GRANDIS		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	1,006 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	12	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	15	54 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	8	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	4	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	6	48 m³	-	2,355 m³
185	59,0	1	-	-	-	4	-	-	-
195	62,0	-	3,912 m³	1	4,367 m³	1	19 m³	-	-
205	65,0	-	-	1	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	6,960 m³	-	4,783 m³	-	9,286 m³	-	-
Totaux Gr.		2	11 m³	2	9,150 m³	54	131 m³	1	2,355 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/4 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 203/31:2026/569, 203/21:2026/566, 203/22:2026/568, 203/11:2026/570, 204/21:2026/581, 203/12:2026/571, 204/11:2026/580, 203/21:2026/565, 203/22:2026/567, 204/12:2026/578, 204/21:2026/582, 204/31:2026/583, 204/31:2026/584, 204/51:2026/585, 203/11:2026/572

Remarques éventuelles pour le lot 4

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage au défilement.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
2,9579 Ha; 418 bois; cube moyen : 101 dm³; circ moyenne : 44 cm; 42 m3 grumes
Comp/Pa : 507/12

Lieu(x) - dit(s)

DOUAIRE ET L EGLISE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		CLOISONNEMENT		AMELIORATION		CLOISONNEMENT	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	28		21		4		3	
35	11,0	56	2,912 m ³	36	1,908 m ³	5	0,291 m ³	4	0,230 m ³
45	14,5	42		50		1		3	
55	17,5	21	7,287 m ³	69	16 m ³	-	0,093 m ³	3	0,738 m ³
65	20,5	4	0,932 m ³	19	4,427 m ³	-	-	2	0,454 m ³
75	24,0	4		4		-		-	
85	27,0	-	1,284 m ³	1	1,707 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	0,536 m ³	-	-	1	0,531 m ³
Totaux Gr.		155	12 m ³	201	25 m ³	10	0,384 m ³	16	1,953 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/5 Tri 007

LOT 5		MELEZE DU JAPON							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		-		-		-	
35	11,0	11	0,806 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	9	1,749 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,450 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	0,299 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	3,304 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/5 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 507/12:2026/411, 507/12:2026/409, 507/12:2026/413, 507/12:2026/410, 507/12:2026/412

Remarques éventuelles pour le lot 5

Cubage à la hauteur dominante.

Première éclaircie.

Une ligne à blanc toutes les 8 lignes.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
15,7657 Ha; 752 bois; cube moyen : 188 dm³; circ moyenne : 53 cm; 141 m³ grumes
Comp/Pa : 606/21, 607/1, 607/11, 607/23

Lieu(x) - dit(s)

QUARTIER DES MARIAGES, HOUSSET 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	19		14		-		-	
35	11,0	45	2,898 m³	46	2,982 m³	-	-	-	-
45	14,5	104		121		-		-	
55	17,5	118	35 m³	78	28 m³	-	-	-	-
65	20,5	87	25 m³	46	13 m³	-	-	-	-
75	24,0	38		14		-		-	
85	27,0	10	20 m³	2	6,261 m³	-	-	-	-
95	30,0	4		2		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	2,412 m³	3	4,946 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		425	85 m³	327	55 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

921/2026/3538/1/6 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 607/11:2026/420, 607/11:2026/421, 606/21:2026/424, 607/23:2026/422, 607/1:2026/423

Remarques éventuelles pour le lot 6

Cubage à la hauteur dominante.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
4,6914 Ha; 91 bois; cube moyen : 1548 dm³; circ moyenne : 125 cm; 141 m³ grumes
Comp/Pa : 507/11, 507/21, 507/31

Lieu(x) - dit(s)

DOUAIRE ET L EGLISE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	4	4,604 m ³	-	-	1	0,680 m ³	1	0,656 m ³
95	30,0	8		-		-		-	
105	33,5	12		1		1		1	
115	36,5	4	24 m ³	-	1,019 m ³	-	1,070 m ³	4	5,803 m ³
125	40,0	-		-		5		11	
135	43,0	2		-		1		10	
145	46,0	1	5,364 m ³	-	-	1	12 m ³	3	38 m ³
155	49,5	1		-		1		1	
165	52,5	1		-		1		1	
175	55,5	-	4,770 m ³	-	-	2	11 m ³	1	7,216 m ³
185	59,0	-		-		2		-	
195	62,0	-	-	-	-	3	19 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	4,810 m ³	-	-
Totaux Gr.		37	39 m ³	1	1,019 m ³	19	49 m ³	33	52 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/7 Tri 007

LOT 7		MELEZE DU JAPON AMELIORATION SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1	1,638 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,638 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/7 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 507/31:2026/419, 507/11:2026/415, 507/21:2026/416, 507/21:2026/417, 507/31:2026/418, 507/11:2026/414

Remarques éventuelles pour le lot 7

Cubage à la hauteur dominante.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier (fiche 418 et 419).

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
14,4577 Ha; 102 bois; cube moyen : 1833 dm³; circ moyenne : 131 cm; 187 m3 grumes
Comp/Pa : 607/1, 607/21, 607/22, 607/31

Lieu(x) - dit(s)

QUARTIER DES MARIAGES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8									
Espèce		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		SEC			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	7	4,657 m ³	-	0,507 m ³	-	-	-	-
95	30,0	9		-		-		-	
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	8	26 m ³	7	8,400 m ³	1	1,200 m ³	-	-
125	40,0	9		5		1		-	
135	43,0	9		2		-		-	
145	46,0	12	56 m ³	3	16 m ³	-	1,412 m ³	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	22 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	1	27 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	1	24 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		82	160 m ³	18	25 m ³	2	2,612 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/8 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 607/22:2026/426, 607/31:2026/428, 607/1:2026/429, 607/21:2026/425, 607/31:2026/427

Remarques éventuelles pour le lot 8

Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
0,1900 Ha; 27 bois; cube moyen : 4312 dm³; circ moyenne : 203 cm; 116 m³ grumes
Comp/Pa : 105/21

Lieu(x) - dit(s)

LE PLANET-SCUVELLES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	BORDURE		NORMAL		BORDURE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,701 m ³	1	2,114 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	2	8,694 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	4	16 m ³	1	3,782 m ³	-	-
205	65,0	-		4		3		-	
215	68,5	-		3		-		-	
225	71,5	-		1		2		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	-	-	2	56 m ³	1	29 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,701 m ³	19	83 m ³	7	33 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/9 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/21:2026/430, 105/21:2026/431, 105/21:2026/432

Remarques éventuelles pour le lot 9

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

Les branches seront déposées à l'extérieur de la mise à blanc.

Site Natura 2000 BE35044 - Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
0,3000 Ha; 54 bois; cube moyen : 2332 dm³; circ moyenne : 154 cm; 126 m3 grumes
Comp/Pa : 606/1

Lieu(x) - dit(s)

HOUSSET 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 10		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,372 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,183 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,895 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	9	25 m ³	-	1,747 m ³	-	-	-	-
155	49,5	11		1		-		-	
165	52,5	4		1		-		-	
175	55,5	9	62 m ³	1	7,818 m ³	-	-	-	-
185	59,0	6		1		-		-	
195	62,0	1	23 m ³	-	3,249 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		49	113 m ³	5	13 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/10 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 606/1:2026/434, 606/1:2026/433

Remarques éventuelles pour le lot 10

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, , 0479/863870

12,3546 Ha; 1756 bois; cube moyen : 166 dm³; circ moyenne : 51 cm; 292 m3 grumes

Comp/Pa : 6/11, 7/11, 7/12, 8/11

Lieu(x) - dit(s)

TIRU, WAIBECOULON BOULETTE, LA BESACE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11									
Espèce		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	105		58		-		-	
35	11,0	253	14 m³	67	4,153 m³	4	0,232 m³	-	-
45	14,5	275		46		5		-	
55	17,5	388	94 m³	25	8,366 m³	8	1,876 m³	-	-
65	20,5	283	72 m³	24	5,616 m³	3	0,711 m³	-	-
75	24,0	123		16		2		-	
85	27,0	39	65 m³	8	8,616 m³	2	1,436 m³	-	-
95	30,0	17		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	0,993 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 487	260 m³	245	28 m³	24	4,255 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/11 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/12:2026/251, 7/12:2026/252, 6/11:2026/248, 6/11:2026/249, 7/11:2026/250, 7/12:2026/253, 8/11:2026/254, 8/11:2026/255

Remarques éventuelles pour le lot 11

Cubage à la hauteur dominante.

Première éclaircie (fiches 248,249,251,252,253 et 255).

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

Une ligne à blanc toutes les 7 lignes (fiches 251, 252 et 253).

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, , 0479/863870

11,3296 Ha; 169 bois; cube moyen : 1522 dm³; circ moyenne : 130 cm; 257 m3 grumes

Comp/Pa : 9/31, 10/31, 11/21, 11/31

Lieu(x) - dit(s)

LA GARREE, LA CENSE, CROISSETTE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 12									
Espèce		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	1	2,535 m³	1	0,635 m³	-	-	-	-
95	30,0	13		-		-		-	
105	33,5	7		7		-		-	
115	36,5	7	26 m³	17	27 m³	-	-	-	-
125	40,0	11		17		-		-	
135	43,0	6		24		-		-	
145	46,0	1	28 m³	16	90 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		16		-		-	
165	52,5	-		13		-		-	
175	55,5	-	6,750 m³	3	71 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	2	6,322 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		53	63 m³	116	195 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/12 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/21:2026/262, 11/31:2026/261, 9/31:2026/259, 10/31:2026/260

Remarques éventuelles pour le lot 12

Cubage à la hauteur dominante.

Respect strict du semis naturel suivant les indications du service forestier.

Site Natura 2000 BE 35045 - Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, , 0479/863870

4,2383 Ha; 505 bois; cube moyen : 1386 dm³; circ moyenne : 118 cm; 700 m3 grumes

Comp/Pa : 9/11, 10/11

Lieu(x) - dit(s)

LA CENSE, LA GARREE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 13		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE BORDURE			
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	2	0,744 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		14		-		-	
85	27,0	2	1,951 m ³	22	22 m ³	-	-	-	-
95	30,0	12		59		1		-	
105	33,5	10		84		3		-	
115	36,5	16	43 m ³	72	230 m ³	2	6,169 m ³	-	-
125	40,0	3		60		5		-	
135	43,0	3		48		5		-	
145	46,0	1	12 m ³	28	235 m ³	8	31 m ³	-	-
155	49,5	-		16		4		-	
165	52,5	-		8		1		-	
175	55,5	-	-	9	87 m ³	1	14 m ³	-	-
185	59,0	-		2		2		-	
195	62,0	-	-	-	6,846 m ³	1	9,552 m ³	-	-
Totaux Gr.		48	57 m ³	424	582 m ³	33	61 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/13 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/11:2026/265, 9/11:2026/264, 10/11:2026/267, 10/11:2026/263

Remarques éventuelles pour le lot 13

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc (fiches 264, 265 et 267).

Exploitation sur lit de branches suivant les indications du service forestier afin de préserver le sol et le semis naturels.

Site Natura 2000 BE 35045 - Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, , 0479/863870

4,0058 Ha; 84 bois; cube moyen : 2035 dm³; circ moyenne : 153 cm; 171 m³ grumes

Comp/Pa : 6/31, 7/31, 8/31

Lieu(x) - dit(s)

TIRU, WAIBECOULON BOULETTE, LA BESACE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 14		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	2,130 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	15		-		-		-	
145	46,0	17	60 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	17		-		-		-	
165	52,5	15		-		-		-	
175	55,5	6	85 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	2	24 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		84	171 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/14 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/31:2026/257, 8/31:2026/258, 6/31:2026/256

Remarques éventuelles pour le lot 14

Cubage à la hauteur dominante.

Respect strict du semis naturel suivant les indications du service forestier.

Site Natura 2000 BE 35045 - Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : BAULARD Tony , 0479 54 91 09

5,8734 Ha; 559 bois; cube moyen : 1666 dm³; circ moyenne : 127 cm; 931 m3 grumes

Comp/Pa : 714/12, 714/41

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE FROMAGE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 15		EPICEA		EPICEA		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		8		-	
85	27,0	-	-	8	5,648 m³	17	13 m³	-	-
95	30,0	3		16		20		-	
105	33,5	13		29		22		-	
115	36,5	15	39 m³	53	117 m³	8	40 m³	-	-
125	40,0	11		77		2		-	
135	43,0	16		77		1		-	
145	46,0	3	56 m³	66	403 m³	-	3,793 m³	-	-
155	49,5	3		52		-		-	
165	52,5	1		15		-		-	
175	55,5	-	11 m³	11	201 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		6		-		-	
195	62,0	-	-	5	39 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	4,386 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	110 m³	415	766 m³	78	57 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/15 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 714/12:2026/176, 714/41:2026/177, 714/12:2026/175

Remarques éventuelles pour le lot 15

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc (fiche 176).

INFORMATIONS : BAULARD Tony, , 0479 54 91 09

0,9013 Ha; 19 bois; cube moyen : 2002 dm³; circ moyenne : 144 cm; 38 m3 grumes

Comp/Pa : 512/31

Lieu(x) - dit(s)

VIREE DES MALHEURS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 16									
Espèce		MELEZE DU JAPON							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	3	19 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	16 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,191 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	38 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/16 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/31:2026/174

Remarques éventuelles pour le lot 16

Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : BAULARD Tony , 0479 54 91 09

4,0965 Ha; 105 bois; cube moyen : 2108 dm³; circ moyenne : 142 cm; 221 m3 grumes

Comp/Pa : 164/21, 164/22, 164/31

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU COMTE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 17		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,733 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	1		3		-		-	
115	36,5	2	5,847 m³	10	15 m³	-	-	-	-
125	40,0	9		10		-		-	
135	43,0	6		13		-		-	
145	46,0	6	41 m³	8	50 m³	-	-	-	-
155	49,5	11		4		-		-	
165	52,5	4		1		-		-	
175	55,5	5	58 m³	-	11 m³	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	2	24 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	12 m³	-	3,599 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		55	142 m³	50	80 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/17 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 164/22:2026/171, 164/21:2026/170, 164/31:2026/172

Remarques éventuelles pour le lot 17

Cubage à la hauteur dominante.

Site Natura 2000 BE35047 - Vallée du Ruiseau de Rebais

INFORMATIONS : BAULARD Tony, , 0479 54 91 09

2,2492 Ha; 240 bois; cube moyen : 2725 dm³; circ moyenne : 162 cm; 654 m3 grumes

Comp/Pa : 512/11

Lieu(x) - dit(s)

VIREE DES MALHEURS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 18		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	16	32 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	15		-		-		-	
135	43,0	19		-		-		-	
145	46,0	22	105 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	35		-		-		-	
165	52,5	33		-		-		-	
175	55,5	26	255 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	21		-		-		-	
195	62,0	9	106 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	15		-		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	8		-		-		-	
235	75,0	4	156 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		240	654 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/18 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/11:2026/173

Remarques éventuelles pour le lot 18

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
 4,4680 Ha; 639 bois; cube moyen : 102 dm³; circ moyenne : 43 cm; 65 m³ grumes
 Comp/Pa : 417/11

Lieu(x) - dit(s)

DAME BLANCHE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 19		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	44		99		-		-	
35	11,0	115	5,818 m³	41	3,576 m³	-	-	-	-
45	14,5	136		8		-		-	
55	17,5	102	29 m³	7	1,948 m³	-	-	-	-
65	20,5	54	13 m³	1	0,242 m³	-	-	-	-
75	24,0	17		2		-		-	
85	27,0	9	9,264 m³	1	1,112 m³	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	1	1,733 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		480	59 m³	159	6,878 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/19 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 417/11:2026/155, 417/11:2026/156

Remarques éventuelles pour le lot 19

Cubage à la hauteur dominante.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
7,7804 Ha; 407 bois; cube moyen : 147 dm³; circ moyenne : 50 cm; 60 m³ grumes
Comp/Pa : 509/11

Lieu(x) - dit(s)

LES CINQUIEMES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20									
Espèce Coupe Qualité Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	18		5		-		-	
35	11,0	73	3,975 m³	12	0,687 m³	-	-	-	-
45	14,5	95		5		-		-	
55	17,5	100	27 m³	2	0,828 m³	-	-	-	-
65	20,5	70	18 m³	1	0,242 m³	-	-	-	-
75	24,0	19		2		-		-	
85	27,0	4	8,463 m³	1	1,112 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		379	57 m³	28	2,869 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/20 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 509/11:2026/165, 509/11:2026/164

Remarques éventuelles pour le lot 20

Cubage à la hauteur dominante.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
17,2278 Ha; 1759 bois; cube moyen : 256 dm³; circ moyenne : 57 cm; 450 m3 grumes
Comp/Pa : 416/11, 416/12

Lieu(x) - dit(s)

LA FAYS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 21		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	153		-		-		-	
35	11,0	271	19 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	254		-		-		-	
55	17,5	338	99 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	288	87 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	244		-		-		-	
85	27,0	124	175 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	66		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	6	65 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	3,140 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	2,056 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 759	450 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/21 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 416/12:2026/166, 416/11:2026/167, 416/12:2026/168

Remarques éventuelles pour le lot 21

Cubage à la hauteur dominante.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
1,0976 Ha; 56 bois; cube moyen : 2815 dm³; circ moyenne : 163 cm; 158 m³ grumes
Comp/Pa : 509/21, 509/31

Lieu(x) - dit(s)

LES CINQUIEMES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 22		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		2		-	
115	36,5	-	-	1	1,298 m ³	-	2,338 m ³	-	-
125	40,0	-		-		5		-	
135	43,0	1		-		4		-	
145	46,0	-	1,931 m ³	5	10 m ³	3	23 m ³	-	-
155	49,5	-		2		4		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-	-	8	38 m ³	1	13 m ³	-	-
185	59,0	-		7		-		-	
195	62,0	-	-	5	44 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		2		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	1	24 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,931 m ³	36	117 m ³	19	38 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/22 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 509/31:2026/159, 509/31:2026/160, 509/21:2026/157, 509/21:2026/158, 509/31:2026/161

Remarques éventuelles pour le lot 22

Cubage à la hauteur dominante.

Respect strict du semis naturel suivant les indications du service forestier.

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
 0,3089 Ha; 8 bois; cube moyen : 3075 dm³; circ moyenne : 168 cm; 25 m3 grumes
 Comp/Pa : 420/21

Lieu(x) - dit(s)

JEUNE BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 23									
Espèce	DOUGLAS								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,371 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	15 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,850 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	24 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/23 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 420/21:2026/163

Remarques éventuelles pour le lot 23

Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
6,9314 Ha; 1337 bois; cube moyen : 133 dm³; circ moyenne : 46 cm; 178 m³ grumes
Comp/Pa : 705/12, 706/11, 708/11, 710/21, 710/32, 711/21

Lieu(x) - dit(s)

NAGIMONT, WACHAUSSART, WEBE AUX RENARDS, MOHIMONT, JEUNE BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 24		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	69		20		-		27	
35	11,0	227	13 m³	52	3,148 m³	1	0,062 m³	78	5,661 m³
45	14,5	231		80		1		96	
55	17,5	159	55 m³	37	15 m³	1	0,298 m³	67	25 m³
65	20,5	66	18 m³	22	5,654 m³	1	0,260 m³	39	11 m³
75	24,0	22		12		3		11	
85	27,0	4	10 m³	2	5,198 m³	2	1,931 m³	3	5,630 m³
95	30,0	1	0,626 m³	1	0,598 m³	2	1,106 m³	-	-
Totaux Gr.		779	97 m³	226	30 m³	11	3,657 m³	321	47 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/24 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 705/12:2025/191, 708/11:2025/192, 710/21:2025/195, 710/21:2025/196, 711/21:2025/198, 711/21:2025/199, 706/11:2025/193, 710/21:2025/194, 710/32:2025/197

Remarques éventuelles pour le lot 24

Cubage à la hauteur dominante.

Martelage 2025.

Première éclaircie (fiches 193,194,195,197,198).

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons pour la préservation des sols.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

11,6318 Ha; 1285 bois; cube moyen : 268 dm³; circ moyenne : 58 cm; 344 m³ grumes

Comp/Pa : 717/11, 722/12, 723/3, 724/13, 725/13, 725/14

Lieu(x) - dit(s)

GRANDES HAMELLES, BOULETTES, FONTAINE DE LA CAVE, MARIHUS, PINSAUMONT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 25		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	94		-		-		-	
35	11,0	172	12 m³	-		-		-	
45	14,5	190		-		-		-	
55	17,5	250	75 m³	-		-		-	
65	20,5	255	78 m³	-		-		-	
75	24,0	182		-		-		-	
85	27,0	81	124 m³	-		-		-	
95	30,0	35		1		-		-	
105	33,5	11		-		-		-	
115	36,5	4	40 m³	3	3,661 m³	-		-	
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	5,577 m³	1	1,589 m³	-		-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	5,210 m³	-		-		-	
Totaux Gr.		1 280	340 m³	5	5,250 m³	-		-	
Houp./tail.			-			-		-	

921/2026/3538/1/25 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 725/13:2026/374, 725/14:2026/376, 723/3:2026/377, 724/13:2026/372, 717/11:2026/371, 725/13:2026/375, 722/12:2026/373

Remarques éventuelles pour le lot 25

Cubage à la hauteur dominante.

Première éclaircie.

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

Site Natura 2000 BE 35047 - Vallée du Ruisseau de Rebais

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

10,7504 Ha; 248 bois; cube moyen : 1010 dm³; circ moyenne : 99 cm; 251 m3 grumes

Comp/Pa : 718/11, 718/12, 718/13, 720/21, 720/31

Lieu(x) - dit(s)

GELBUE, GRAND ETANG

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 26		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	17	0,884 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	8	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	10	2,514 m ³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,744 m ³	7	1,743 m ³	-	-	-	-
75	24,0	21	-	2	-	-	-	-	-
85	27,0	32	32 m ³	1	1,145 m ³	-	-	-	-
95	30,0	25	-	-	-	2	-	-	-
105	33,5	30	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	21	79 m ³	-	-	4	7,447 m ³	-	-
125	40,0	10	-	-	-	4	-	-	-
135	43,0	16	-	-	-	6	-	-	-
145	46,0	5	53 m ³	-	-	6	27 m ³	-	-
155	49,5	5	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	5	-	-	-	3	-	-	-
175	55,5	2	30 m ³	-	-	2	15 m ³	-	-
Totaux Gr.		174	195 m ³	45	6,286 m ³	29	49 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/26 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 718/11:2026/378, 718/12:2026/379, 718/13:2026/380, 720/31:2026/382, 720/21:2026/381

Remarques éventuelles pour le lot 26

Cubage à la hauteur dominante.

Première éclaircie (fiche 381).

Interdiction de passage d'engins mécanisés en dehors des layons.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier (fiche 382).

Site Natura 2000 BE35045 - Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

16,6727 Ha; 832 bois; cube moyen : 661 dm³; circ moyenne : 84 cm; 550 m³ grumes

Comp/Pa : 721/11, 721/12, 721/21, 722/11

Lieu(x) - dit(s)

GOUTIS, FONTAINE DE LA CAVE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 27		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	56	14 m³	3	0,663 m³	-	-	-	-
65	20,5	91	32 m³	9	2,925 m³	-	-	-	-
75	24,0	214		9		-		-	
85	27,0	161	206 m³	16	13 m³	-	-	-	-
95	30,0	119		6		-		-	
105	33,5	69		5		-		-	
115	36,5	29	200 m³	4	14 m³	-	-	-	-
125	40,0	14		-		-		-	
135	43,0	7		2		-		-	
145	46,0	2	36 m³	1	5,000 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	-	20 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	6,498 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		777	514 m³	55	36 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

921/2026/3538/1/27 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 722/11:2026/386, 721/11:2026/383, 721/12:2026/384, 721/21:2026/385

Remarques éventuelles pour le lot 27

Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

12,6659 Ha; 197 bois; cube moyen : 1624 dm³; circ moyenne : 126 cm; 320 m3 grumes

Comp/Pa : 717/21, 719/11, 719/31

Lieu(x) - dit(s)

GRANDES HAMELLES, PETITES HAMELLES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 28		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	-	-	-	-	1	0,402 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	6	2,172 m ³	-	-
75	24,0	-		-		11		4	
85	27,0	-	-	-	-	9	11 m ³	2	3,300 m ³
95	30,0	6		-		7		5	
105	33,5	5		-		8		3	
115	36,5	11	24 m ³	-	-	3	18 m ³	-	7,242 m ³
125	40,0	14		-		6		2	
135	43,0	17		1		6		1	
145	46,0	12	75 m ³	5	12 m ³	4	28 m ³	-	4,729 m ³
155	49,5	6		1		2		-	
165	52,5	6		-		3		-	
175	55,5	2	35 m ³	2	8,134 m ³	1	16 m ³	-	-
185	59,0	1		1		1		-	
195	62,0	1	6,845 m ³	2	10 m ³	1	7,170 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-	-	1	8,252 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		81	141 m ³	13	38 m ³	70	83 m ³	17	15 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/28 Tri 012

LOT 28		MELEZE		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		BORDURE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	9,320 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	16 m³	1	2,970 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	10 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	3,997 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	35 m³	2	6,967 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/28 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 717/21:2026/388, 719/31:2026/392, 719/11:2026/390, 719/31:2026/391, 717/21:2026/387, 719/11:2026/389

Remarques éventuelles pour le lot 28

Cubage à la hauteur dominante.

BOULETTES, MARIHUS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 29 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45 14,5	1		-	
55 17,5	6	1,538 m³	-	-
65 20,5	23	7,996 m³	-	-
75 24,0	70		-	
85 27,0	130	113 m³	-	-
95 30,0	108		-	
105 33,5	124		-	
115 36,5	116	355 m³	-	-
125 40,0	73		-	
135 43,0	67		-	
145 46,0	28	279 m³	1	3,464 m³
155 49,5	27		-	
165 52,5	11		-	
175 55,5	9	117 m³	1	4,800 m³
185 59,0	5		-	
195 62,0	2	23 m³	-	-
205 65,0	2	7,912 m³	1	3,635 m³
Totaux Gr.	802	904 m³	5	12 m³
Houp./tail.		-		-

921/2026/3538/1/29 Tri 012

Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

4,2811 Ha; 55 bois; cube moyen : 3132 dm³; circ moyenne : 171 cm; 172 m³ grumes

Comp/Pa : 725/21, 725/31

Lieu(x) - dit(s)

MARIHUS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 30		DOUGLAS		MELEZE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	3,438 m³	1	1,321 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	2		3		-		-	
145	46,0	2	7,866 m³	6	21 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		4		-		-	
165	52,5	-		4		-		-	
175	55,5	6	24 m³	2	26 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	4	19 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	1	55 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1	14 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	123 m³	22	48 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/30 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 725/31:2026/399, 725/21:2026/398

Remarques éventuelles pour le lot 30

Cubage à la hauteur dominante.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

1,5000 Ha; 159 bois; cube moyen : 1805 dm³; circ moyenne : 141 cm; 287 m3 grumes

Comp/Pa : 720/31

Lieu(x) - dit(s)

GRAND ETANG

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 31		MELEZE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE	NORMAL	NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	18	23 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	22		-		-		-	
135	43,0	34		-		-		-	
145	46,0	36	154 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	25		-		-		-	
165	52,5	18		-		-		-	
175	55,5	5	110 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		159	287 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/31 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 720/31:2026/400

Remarques éventuelles pour le lot 31

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

Site Natura 2000 BE35045 - Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

1,5000 Ha; 373 bois; cube moyen : 1610 dm³; circ moyenne : 125 cm; 601 m3 grumes

Comp/Pa : 718/11

Lieu(x) - dit(s)

GELBUE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 32		EPICEA		PIN SYLVESTRE					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	8	5,648 m ³	1	0,608 m ³	-	-	-	-
95	30,0	29		-		-		-	
105	33,5	60		1		-		-	
115	36,5	66	180 m ³	-	0,939 m ³	-	-	-	-
125	40,0	69		-		-		-	
135	43,0	58		-		-		-	
145	46,0	32	283 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	26		-		-		-	
165	52,5	14		-		-		-	
175	55,5	5	117 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	1	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		371	600 m ³	2	1,547 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/32 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 718/11:2026/401, 718/11:2026/402

Remarques éventuelles pour le lot 32

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

Les branches seront déposées à l'extérieur de la mise à blanc.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31
1,6700 Ha; 146 bois; cube moyen : 2654 dm³; circ moyenne : 164 cm; 387 m3 grumes
Comp/Pa : 719/31

Lieu(x) - dit(s)

PETITES HAMELLES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 33		MELEZE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		MELEZE DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,282 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-	0,555 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	1,321 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		1		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	16	51 m ³	1	3,631 m ³	-	-	-	-
155	49,5	32		3		-		-	
165	52,5	25		1		-		-	
175	55,5	16	189 m ³	3	19 m ³	-	-	-	-
185	59,0	18		2		-		-	
195	62,0	6	81 m ³	3	18 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		1		-		-	
215	68,5	1	20 m ³	-	3,997 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		131	343 m ³	15	45 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

921/2026/3538/1/33 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 719/31:2026/403, 719/31:2026/404

Remarques éventuelles pour le lot 33

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

PETITES HAMELLES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 34 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL	EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85 27,0	3	2,013 m³	-	-
95 30,0	3		-	
105 33,5	8		-	
115 36,5	29	48 m³	-	-
125 40,0	36		1	
135 43,0	40		1	
145 46,0	39	202 m³	3	8,796 m³
155 49,5	24		7	
165 52,5	16		4	
175 55,5	6	114 m³	2	31 m³
185 59,0	5		-	
195 62,0	-	16 m³	3	10 m³
205 65,0	-		2	
215 68,5	-	-	1	12 m³
Totaux Gr.	209	382 m³	24	62 m³
Houp./tail.		-		-

921/2026/3538/1/34 Tri 012

Exploitation sur lit de branches suivant les indications du service forestier afin de préserver le sol et le semis naturels.

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, , 0479 86 55 31

0,7100 Ha; 214 bois; cube moyen : 1828 dm³; circ moyenne : 133 cm; 391 m3 grumes

Comp/Pa : 723/11

Lieu(x) - dit(s)

PINSAUMONT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 35		EPICEA		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,392 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	5	6,764 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	7		1		-		-	
105	33,5	18		1		-		-	
115	36,5	26	61 m³	-	2,005 m³	-	-	-	-
125	40,0	31		2		-		-	
135	43,0	32		1		-		-	
145	46,0	26	163 m³	-	4,919 m³	-	-	-	-
155	49,5	19		5		-		-	
165	52,5	19		2		-		-	
175	55,5	3	107 m³	3	26 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		3		-		-	
195	62,0	-	6,846 m³	1	14 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		195	345 m³	19	47 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/1/35 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 723/11:2026/408, 723/11:2026/407

Remarques éventuelles pour le lot 35

Cubage à la hauteur dominante.

Mise à blanc.

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie, , 0470 61 18 84

1,2164 Ha; 213 bois; cube moyen : 2176 dm³; circ moyenne : 147 cm; 463 m3 grumes

Comp/Pa : 4/11, 4/31, 7/31, 8/31

Lieu(x) - dit(s)

les rouettes, Pré Lauviaux, Langedoux

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 36		EPICEA		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		1		1		-	
105	33,5	2		5		-		-	
115	36,5	6	10 m³	6	13 m³	-	0,797 m³	-	-
125	40,0	8		14		-		-	
135	43,0	11		26		1		-	
145	46,0	10	52 m³	30	128 m³	-	1,804 m³	-	-
155	49,5	8		23		1		-	
165	52,5	3		24		1		-	
175	55,5	2	33 m³	14	162 m³	1	8,142 m³	-	-
185	59,0	2		7		-		-	
195	62,0	-	7,222 m³	2	33 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	3	14 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		53	102 m³	155	350 m³	5	11 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/5275/1/36 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/31:2026/608, 4/11:2026/607, 7/31:2026/609, 8/31:2026/646, 8/31:2026/645

Remarques éventuelles pour le lot 36

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage au défilement.

Mise à blanc.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du service forestier.

Les branches seront déposées à plus de 2m du ruisseau.

Traversée de cours d'eau : le débardage de la coupe nécessite éventuellement la traversée d'un cours d'eau.

Une notification pour le franchissement des cours d'eau doit être introduite auprès de la direction du DNF de Dinant.

Le formulaire de demande est à votre disposition auprès du titulaire du triage.